



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2019-172

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-02-016 - Arrêté portant délégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative Coligny et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du programme 907 du compte de commerce "opérations commerciales des domaines" du budget de l'Etat à M. Bruno DALLEs, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (3 pages)	Page 4
45-2019-09-02-015 - Arrêté portant délégation de signature à M. Bruno DALLEs, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (4 pages)	Page 8
45-2019-09-02-005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret (4 pages)	Page 13
45-2019-09-02-012 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe LEFEBVRE, directeur départemental des territoires du Loiret par interim (12 pages)	Page 18
45-2019-09-02-013 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe LEFEBVRE, directeur départemental des territoires par intérim, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la direction départementale des territoires du Loiret, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des programmes 107, 113, 129, 135, 148, 152, 181, 182, 203, 207, 215, 217, 309, 333 et 723 du budget de l'Etat, et du compte spécial du Trésor 461.74 (dit "Fonds Barnier") (5 pages)	Page 31
45-2019-09-02-008 - Arrêté portant délégation de signature à M. Stéphane BLANCHET, directeur des ressources humaines et des moyens (4 pages)	Page 37
45-2019-09-02-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Stéphane BRUNOT, secrétaire général de la préfecture du Loiret (3 pages)	Page 42
45-2019-09-02-006 - Arrêté portant délégation de signature à M. Xavier MAROTEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret (11 pages)	Page 46
45-2019-09-02-009 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Christelle CHAZAUX, chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (4 pages)	Page 58
45-2019-09-02-007 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'intégration (9 pages)	Page 63
45-2019-09-02-004 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Stéphane BRUNOT, secrétaire général de la préfecture du Loiret (12 pages)	Page 73
45-2019-09-02-018 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Nadine LE MANER, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (4 pages)	Page 86

45-2019-09-02-017 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (3 pages)	Page 91
45-2019-09-02-014 - Arrêté portant habilitation de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives dans le cadre des attributions dévolues à la direction départementale des territoires du Loiret (3 pages)	Page 95
45-2019-09-02-010 - Arrêté portant nomination de M. Philippe LEFEBVRE, directeur départemental adjoint des territoires du Loiret, en qualité de directeur départemental des territoires par interim (2 pages)	Page 99

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-02-016

Arrêté portant délégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative Coligny et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du programme 907 du compte de commerce "opérations commerciales des domaines" du budget de l'Etat à M. Bruno DALLES, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret

**ARRETE**  
**portant délégation de signature**  
**pour la gestion financière de la cité administrative Coligny et pour l'ordonnancement**  
**secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du programme 907 du compte**  
**de commerce « opérations commerciales des domaines » du budget de l'État**  
**à M. Bruno DALLEs,**  
**directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du**  
**Loiret**

Le préfet du Loiret,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019,

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget,

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 août 2019 nommant M. Bruno DALLEs administrateur général des finances publiques de classe normale et directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le courrier de la direction générale des finances publiques du 30 août 2019 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2019 la date d'installation de Bruno DALLES dans ses fonctions de directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Bruno DALLES, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret à l'effet, dans la limite de l'enveloppe notifiée:

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative Coligny ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception sur le programme 907 pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe.
- d'engager et de mandater sur le programme 907 les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative Coligny.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant délégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative Coligny et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du programme 907 du compte de commerce "opérations commerciales des domaines" du budget de L'État à Mme Nadine LE MANER, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim, est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 2 septembre 2019

Le Préfet du Loiret  
Signé Pierre POUËSSEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1  
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-02-015

Arrêté portant délégation de signature à M. Bruno  
DALLES, directeur régional des finances publiques du  
Centre-Val de Loire et du département du Loiret

**ARRETE**  
**portant délégation de signature à-M. Bruno DALLES,**  
**directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret**

Le préfet du Loiret,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code du domaine de L'État,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et L'État,

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment ses articles 2-9° et 4,

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 août 2019 nommant M. Bruno DALLES administrateur général des finances publiques de classe normale et directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des

patrimoines privés et des biens privés,

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le courrier de la direction générale des finances publiques du 30 août 2019 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2019 la date d'installation de Bruno DALLES dans ses fonctions de directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Bruno DALLES, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Bruno DALLES, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes tels que détaillés dans l'annexe jointe au présent arrêté :

- 1) Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux,
- 2) Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État,
- 3) Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État,
- 4) Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur,
- 5) Attribution des concessions de logements pour les agents civils ou militaires de L'État et avis portés sur le procès-verbal des conseils d'administrations des collèges et lycées dans le cadre de ces concessions de logements,
- 6) Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux,
- 7) Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.

**Article 2** : M. Bruno DALLES, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer

les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du département du Loiret, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet du département du Loiret aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

**Article 3 :** Délégation de signature est également donnée à M. Bruno DALLES, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**Article 4:** Sont exclues de la présente délégation de signature :  
les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans-Métropole, et aux maires du département, à l'exception de celles expressément visées dans le présent arrêté.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant délégation de signature à Mme Nadine LE MANER, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 2 septembre 2019

Le Préfet du Loiret  
Signé Pierre POUËSSEL

dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-02-005

Arrêté portant délégation de signature à M. Ludovic  
PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du  
Loiret

**ARRETE**  
**portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT,**  
**secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,**

*Le préfet du Loiret,*  
*Officier de la Légion d'Honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (1),

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, relatif aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le décret du 7 mars 2018 nommant M. Stéphane BRUNOT, administrateur civil hors classe, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu le décret du 24 août 2018 nommant M. Ludovic PIERRAT, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret,

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019,

Vu le décret du 30 juillet 2019 nommant M. Xavier MAROTEL, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT sous-préfet en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, aux membres du corps préfectoral et aux personnels de la préfecture du Loiret,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Ludovic PIERRAT,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret, à l'effet de signer :

1. tous les actes, correspondances, décisions, arrêtés, concernant les domaines suivants :

- politique de la ville,
- hébergement et logement, habitat et lutte contre l'habitat indigne et insalubre,
- expulsions locatives,
- cohésion sociale,
- intégration des populations immigrées,
- emploi,
- aménagement et équipement commercial,
- aménagement du territoire en ce qui concerne le programme « Action Coeur de

Ville » et le dispositif « Opération de Revitalisation du Territoire ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic PIERRAT, la délégation de signature qui lui est conférée dans ces domaines sera exercée par M. Xavier MAROTEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, ou par M. Paul LAVILLE, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, ou par Mme Nadine MONTEIL, sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers.

2. les devis de toute nature d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement et dans la limite des plafonds définis par l'annexe 4 de l'arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable à M. Stéphane BRUNOT, secrétaire général de la préfecture du Loiret.

**Article 2 :** Délégation de signature est également accordée à M. Ludovic PIERRAT, lors des permanences qu'il est amené à assurer, pour les décisions relevant des trois arrondissements du Loiret, dans les matières ci-après :

1. signer les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière ;
2. prendre les décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire d'étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ;
3. signer les décisions d'assignation à résidence, dans le cadre des dispositions des articles L.561-1, L.561-2 et L.742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
4. signer les mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers ;
5. signer les requêtes transmises aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel dans le cadre de la prorogation de la rétention d'étrangers en situation irrégulière ;
6. signer les mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière ;
7. signer les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière, en cas de demande d'asile déposée en rétention ;
8. signer les arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L. 3213 et suivants du code de la santé publique ;
9. signer les arrêtés de suspension provisoire et immédiate du permis de conduire ;
10. délivrer les passeports, laisser-passer ;
11. signer toutes correspondances, arrêtés ou décisions relatifs à la gestion d'événements de sécurité civile ;
12. les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière, et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification ;
13. les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification.

**Article 3 :** Pour permettre l'exécution des dispositions du présent arrêté dans le progiciel de gestion intégrée CHORUS, il est confié au responsable de la plateforme Chorus et aux agents placés sous son autorité, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des centres de responsabilités budgétaires de M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint, sous-préfet dans le Loiret.

Les prestations confiées à la plateforme Chorus dans ce cadre sont celles décrites dans l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable à M. Stéphane BRUNOT, secrétaire général de la préfecture du Loiret.

Les engagements entre le délégant et le délégataire sont précisés par le contrat de service du 19 décembre 2013.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret, est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par interim.

Fait à Orléans, le 2 septembre 2019

Le préfet du Loiret  
Signé Pierre POUËSSEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-02-012

Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe  
LEFEBVRE, directeur départemental des territoires du  
Loiret par interim

**ARRETE**  
**portant délégation de signature à M. Philippe LEFEBVRE,**  
**directeur départemental des territoires du Loiret par intérim**

*Le préfet du Loiret,*  
*Officier de la Légion d'Honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le second alinéa de l'article L221-2 du Code des relations entre le Public et l'Administration,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, et notamment son article 9 paragraphes I et III,

Vu la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 modifiée relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,

Vu le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-1628 du 23 décembre 2005 relatif à la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations d'investissement en cours sur le réseau routier national transféré et portant application de l'article 26 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019,

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifiant l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2019 nommant M. Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, à compter du 2 septembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant nomination de M. Philippe LEFEBVRE, directeur départemental adjoint des territoires du Loiret, en qualité de directeur départemental des territoires par intérim, à compter du 2 septembre 2019,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Philippe LEFEBVRE, directeur départemental des territoires du Loiret par intérim,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Philippe LEFEBVRE, directeur départemental des territoires du Loiret par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service :

- toutes correspondances administratives ;
- les décisions et arrêtés énumérés ci-après :

### **I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Gestion des personnels :**

- Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié
- Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident de travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée
- Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique,
- Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
- Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps
- Octroi des autorisations d'absence
- Sanctions disciplinaires du premier groupe
- Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité
- Etablissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- Imputabilité au service des accidents de service et des accidents de travail,
- Congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics.

**Responsabilité et représentation devant les tribunaux :**

- Mise en jeu de la responsabilité de l'Etat - frais judiciaires et réparations civiles.
- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation.

**II. ROUTES, CIRCULATION ROUTIÈRE ET TRANSPORTS****Exploitation des autoroutes :**

- Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes.
- Réglementation de la circulation sur les ponts autoroutiers.
- Délivrance des autorisations spéciales prévues à l'article R. 432-7 du code de la route.
- Décisions émanant de la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur autoroutes concédées A5, A5a, A105 (A5b), A6, A10, A11, A19, A28, A71, A85 et A86.

**Exploitation sur l'ensemble du réseau routier à grande circulation :**

- Avis sur l'interdiction ou la réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers ou de manifestations sur le réseau routier à grande circulation, si l'instruction conclut à un avis favorable.
- Avis sur les projets d'aménagement modifiant la configuration et les caractéristiques du réseau routier à grande circulation.

**Réglementation du transport de marchandises :**

- Dérogation de circulation les jours fériés ou interdits.

**Circulation des petits trains routiers :**

- Autorisation de mise en circulation des petits trains routiers.

**Chemins de fer d'intérêt général :**

- Alignement des constructions sur les terrains riverains.

**Contrôle technique et de sécurité de l'Etat sur les transports publics guidés urbains et les trains touristiques :**

- Décisions relatives au contrôle technique et de sécurité de l'Etat sur les transports publics guidés urbains et les trains touristiques circulant sur des voies ferrées anciennement dénommées "d'intérêt local".

**III. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)**

**correspondances administratives relatives aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT)**, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique, ou de la consultation du public, pour ces installations en application du code de l'environnement ;

**IV. VOIES NAVIGABLES ET POLICE DES EAUX****Actes d'administration du domaine public fluvial suivants:**

- Autorisations d'occupation temporaire et conventions de superposition de domaines publics.
- Autorisations délivrées au titre de l'article L2124-18 du code général de la propriété des personnes physiques (ouvrages, plantations, constructions, excavations et clôtures situées à moins de 19,50 mètres du pied des levées côté val).
- Autorisations de prises d'eau et d'établissements temporaires.
- Réglementation de la circulation sur le domaine public fluvial.

**Acquisitions foncières et expropriations :**

- Notification des enquêtes, des déclarations d'utilité publique et des arrêtés de cessibilité.
- Notification des ordonnances d'expropriation.
- Établissement et notification des offres et des mémoires en vue de la fixation judiciaire des indemnités.
- Notification de la saisine du juge.
- Notification des jugements de fixation judiciaire de l'indemnité, dépôt éventuel et notification des actes d'appel.
- Notification des jugements d'appel.
- Établissement et notification des décisions et consignation d'indemnité d'expropriation.

**Police des voies navigables :**

- Actes de police de la circulation des bateaux à moteur, sauf les arrêtés de portée

réglementaire.

### **Police de l'eau et des milieux aquatiques :**

- Correspondances relatives à l'application du code de l'environnement, livre II titre 1 eau et milieux aquatiques.
- Récépissés de déclaration pris en application du code de l'environnement, livre II titre 1 eau et milieux aquatiques.
- Recueil d'avis, actes relatifs aux délibérations relatives à la fixation de la redevance demandée aux irrigants en application du code de l'environnement, livre II titre 1 eau et milieux aquatiques
- Saisine du CODERST et communication, après validation par le préfet, du plan annuel de répartition du volume d'eau faisant l'objet de l'autorisation unique de prélèvement délivrée à un organisme unique de gestion collective en application du code de l'environnement, livre II titre 1 eau et milieux aquatiques
- Arrêtés et correspondances liées à la conduite des enquêtes publiques en application du code de l'environnement, livre II titre 1 eau et milieux aquatiques.
- Correspondances, documents, actes d'instruction de l'autorisation environnementale et saisines relatifs à l'application du code de l'environnement, livre Ier titre 8 procédures administratives.
- Demande de complément ou de régularisation en phase d'instruction y compris avec suspension de délai d'examen du dossier (R 181-6 du code de l'environnement).
- Proposition et notification de transactions pénales prévues en application du Code de l'environnement, livre Ier titre 7 Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions, ainsi qu'en application du code rural et de la pêche maritime, Livre II, titre préliminaire Dispositions communes (partie réglementaire).
- Recueil d'avis du CODERST et information des ministères sur les dérogations temporaires aux Programmes d'action national et régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates en application du code de l'environnement, livre II titre 1 eau et milieux aquatiques.  
Recueil des avis et saisine du CODERST avant la délimitation des Bassin d'Alimentation de Captage, et recueil des avis sur leur programme d'action en application du code rural et de la pêche maritime, Livre I, Titre 1 (partie réglementaire)

### **V. CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE**

- Décisions et documents relevant des attributions d'ingénieur en chef du contrôle des distributions d'énergie électrique.

### **VI. HABITAT ET CONSTRUCTION**

#### **Logement :**

- Subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux: Attestation d'exécution conforme des travaux.
- Amélioration, transformation ou aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés : prorogation du délai d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une

- décision favorable.
- Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés :
    - Prorogation du délai d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'octroi de prêt et de subvention.
    - Accord de dérogation aux montants des ressources des locataires.
    - Autorisation de transfert de prêts.
    - Clôture financière des prêts.
    - Clôture financière des subventions.
  - Prêts aidés par l'Etat pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété :
    - Prêt à l'accession à la propriété individuelle : Autorisation de louer les logements financés à l'aide des prêts aidés par l'Etat pour l'accession à la propriété.
    - Prêt à l'accession à la propriété groupée : Autorisation de louer les logements financés à l'aide des prêts aidés par l'Etat pour l'accession à la propriété.
  - Prêts conventionnés : autorisation de louer pour les personnes physiques ayant bénéficié d'un prêt conventionné d'accession.
  - Mesures tendant à remédier à des difficultés exceptionnelles de logements : autorisation de transformation de locaux.
  - Approbation du choix d'un mandataire commun représentant un groupement d'offices publics et sociétés d'habitation à loyer modéré.
  - Autorisations accordées aux sociétés d'habitation à loyer modéré de faire appel aux concours.
  - Ensemble des actes d'instruction relatifs à la préparation des décisions d'agrément ou de subvention pour la construction, l'acquisition-réhabilitation des logements locatifs aidés ainsi que la location-accession et l'accession aidée.
  - Formulation s'il y a lieu des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires et gestion de ces actes (transferts, modifications, annulations de prêts...).

**Conventionnement :**

- Exécution des formalités de publication aux hypothèques et d'information des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement.

**Politique locale de l'habitat :**

- Dans le cadre de l'examen des déclarations d'Intention d'Aliéner transmises par les communes : signature des décisions de non préemption prises au nom de l'Etat dans les communes soumises aux dispositions de l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et couvertes par un arrêté préfectoral de carence
- Tous actes d'instruction, sauf décision d'approbation des programmes locaux de l'habitat et du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ou de tout autre document de rang similaire.

**Contrôle des règles générales de construction :**

- Toutes mesures de programmation et d'instruction dans le cadre des opérations de contrôle des règles générales de construction.
- Tous courriers s'y rapportant à l'exclusion de la transmission des procès verbaux au

Procureur de la République.

**Lutte contre l'habitat indigne et insalubre :**

- Toutes mesures d'instruction et de contrôles.
- Tous marchés, actes d'engagement et bons de commande s'y rapportant.
- Dans le respect des prérogatives dévolues à l'agence régionale de santé, toute mise en demeure et tous courriers aux propriétaires, occupants ou gestionnaires se rapportant à la lutte contre l'habitat indigne et insalubre en général et à la lutte contre le saturnisme en particulier.

**Accessibilité :**

- Convocations et tous documents liés au fonctionnement.
- Dérogations aux règles d'accessibilité.
- Approbation, refus, report de dépôt ou suspension de mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée.

**VII. URBANISME ET AMÉNAGEMENT FONCIER:**

**Formalités concernant les actions de construire ou d'occuper le sol :**

- Décisions relatives aux opérations de lotissements :
  - Délivrance des certificats constatant l'exécution totale ou partielle des travaux prescrits par l'autorisation de lotissement pour les demandes déposées avant le 1er octobre 2007
  - Accusés de réception de l'envoi des journaux contenant publication des extraits d'actes de constitution d'associations syndicales libres de lotissement pour les demandes déposées avant le 1er octobre 2007
  - Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition pour les demandes déposées après le 1er octobre 2007
  - Décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits pour les demandes déposées après le 1er octobre 2007
- Décisions en matière de déclaration préalable,
- Décisions en matière de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme à l'exception :
  - des dossiers faisant l'objet d'un désaccord Maire/DDT ;
  - des dossiers concernant les centrales nucléaires.
- Décisions relatives au contrôle de la conformité des travaux :
  - lettres d'information adressées aux pétitionnaires préalables aux récolements de travaux.
  - mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.
  - attestation de non contestation.
- Avis sur les dossiers d'urbanisme dans les secteurs non couverts par un PPRi,
- Avis conforme du préfet sur les demandes de permis ou les déclarations préalables postérieures à l'annulation ou l'abrogation d'un document d'urbanisme, ainsi que les avis émis en application des articles L422-5 et L.422-6 du code de l'urbanisme.

**Publicité et enseignes :**

- Décisions relatives aux autorisations d'implantation des publicités lumineuses et des enseignes situées en sites non protégés et relevant de la compétence de l'Etat,
- Arrêtés de mise en demeure de mettre en conformité les dispositifs de publicité, d'enseignes ou de préenseignes.

**Archéologie préventive :**

- Titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive.
- Actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

**Droit de préemption, zones d'aménagement différé :**

- Pièces ou décisions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres provisoires des Z.A.D. ou lorsqu'il y a lieu pour l'Etat d'y exercer son droit de substitution dans les Z.A.D. à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.

**Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier :**

- Rendu exécutoire des rôles relatifs aux taxes et redevances syndicales, en application de l'article R.133-8 du code rural et de la pêche maritime.
- Renouvellement ou modification du bureau des associations foncières de remembrement (R133-3 du code rural et de la pêche maritime)
- Constitution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (article R.133-1 du code rural et de la pêche maritime)
- Approbation des statuts des associations foncières de remembrement et associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires)
- Dissolution des associations foncières de remembrement et associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (article R.133-9 du code rural et de la pêche maritime)

**VIII. BAUX RURAUX**

- Autorisations de changement de destination de parcelles agricoles.
- Arrêtés liés au statut du fermage.

**IX. POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE**

- Décisions individuelles relatives aux aides et droits du premier pilier de la PAC suite aux contrôles administratifs et de terrain.
- Décisions individuelles relatives aux aides relevant du règlement de développement rural 2007-2013, axes 1, 2, 3 et 4, et du règlement de développement rural 2014-2020

- Décisions relatives à l'application de la réglementation concernant les références laitières, y compris la décision à prendre lors d'un transfert foncier ou d'un regroupement d'ateliers laitiers.

## **X. AMÉLIORATION DES STRUCTURES DE PRODUCTION**

- Décisions d'agrément ou de retrait d'agrément concernant les Groupements Agricoles d'Exploitations en Commun (GAEC).
- Décisions d'agrément ou de validation des plans de professionnalisation personnalisés.
- Décisions relatives à la réalisation de stage d'application en exploitation agricole et à l'octroi de la bourse au stagiaire et de l'indemnité aux maîtres exploitants.
- Décisions de recevabilité des aides à l'installation.
- Décisions de recevabilité des aides accordées au titre du Fonds d'Incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture (FICIA), du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL), et du Programme d'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA).
- Décisions relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles.
- Décisions individuelles relatives à la fin du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricoles.

## **XI. FORÊTS**

- Décisions (hors ordonnancement) relatives au Fonds Forestier National (FFN).
- Avis au maire sur les demandes de déclaration de coupe et d'abattage d'arbres dans les espaces boisés classés à conserver dans les documents ou plan d'urbanisme en vigueur.
- Autorisations de coupes de bois dans les forêts placées sous le régime d'autorisation administrative de coupe.
- Ventes de bois par adjudication organisées par l'ONF.
- Décisions relatives aux aides forestières financées dans le cadre des programmes de développement rural.
- Décisions relatives aux dossiers de boisements des terres agricoles.
- Autorisations de défrichement inférieur à 25 ha délivrées au titre du code forestier.
- Validation des contrats de gestion forestiers réalisés sous forme administrative entre l'Office National des Forêts et des particuliers au titre de l'article L 315-2 du code forestier.

## **XII. CHASSE ET FAUNE SAUVAGE**

- Autorisations de tir au sanglier sur une période spécifique.
- Autorisations individuelles de tir ou chasse au vol de nuisibles.
- Arrêtés fixant les plans de chasse grand gibier et petit gibier au titre des articles L425-6 à 13 et R425-1 à R425-13 du code de l'environnement.
- Notifications individuelles relatives aux plans de chasse.
- Convocations des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et les courriers de diffusion aux membres.

- Cartes individuelles permissionnaires sur le domaine public fluvial, et autorisations diverses.
- Arrêtés d'utilisation de sources lumineuses.
- Autorisations d'ouverture d'élevages de gibier et certificats de capacité.
- Autorisations de reprise et de lâcher de gibier vivant ou d'espèces nuisibles.
- Agréments des piégeurs.
- Arrêtés relatifs aux agréments de Plans de Gestion Cynégétique approuvés.
- Arrêtés de battues administratives et de missions particulières.
- Arrêtés autorisant les tirs sélectifs (Approche/Affût) au titre du R424-8 du code de l'environnement

### **XIII. PÊCHE**

- Arrêté permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce, ainsi que l'avis annuel d'ouverture fermeture annuelle (L436-5, R436-5 CE).
- Arrêtés instituant des parcours de pêche (carpe de nuit, no-kill).
- Arrêtés instituant des réserves de pêche.
- Convocations et comptes-rendus de la commission technique de la pêche.
- Arrêtés de pêches extraordinaires (but scientifique ou lutte contre les espèces indésirables).
- Arrêté d'approbation du cahier des clauses et conditions générales et particulières pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat (L435-1 à 3, R435-17 CE).
- Autorisations diverses aux pêcheurs professionnels.
- Délivrance des licences aux pêcheurs amateurs aux engins.
- Arrêtés d'agrément du président et du trésorier de la fédération de pêche.
- Arrêtés d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA et de l'ADAPAEF (R434-27 CE).

### **XIV. NATURE**

- Décisions relatives à la mise en œuvre de Natura 2000 (contrat Natura 2000, opération 762 du pdr) et charte .
- Décisions relatives à la gestion des arrêtés de protection de biotope et de la réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin.
- Décisions relatives aux demandes de détention, destruction, capture, naturalisation, transport et exposition d'espèces protégées de faune et flore.
- Autorisations individuelles de tir du Cormoran.
- Décisions relatives aux modalités de régulation des espèces animales invasives.

### **XV. ORGANISATION DES ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS ET DE BÂTIMENT POUR LA DÉFENSE**

- Décision relative au recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment.

### **XVI. INGÉNIERIE D'APPUI TERRITORIAL**

- Pièces afférentes à l'exécution des marchés de prestation d'ingénierie d'appui territorial.
- Correspondances relatives aux contentieux d'ingénierie d'appui territorial ou pour compte propre et représentations aux réunions d'expertises.

## **XVII. ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE**

### **Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) :**

- Délivrance des agréments, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux centres de formations et associations préparant au BEPECASER.
- Délivrance du BEPECASER.

### **Etablissements d'enseignement de la conduite automobile :**

- Délivrance des agréments, des extensions d'agrément, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux établissements d'enseignement de la conduite automobile.
- Acte administratif relatif à la gestion des places d'examen pour les établissements d'enseignement de la conduite automobile.

### **Enseignants de la conduite automobile**

- Délivrance des cartes professionnelles d'autorisation d'enseigner la conduite automobile, des sanctions et des retraits d'autorisation.

### **Agrément des centres de récupération de points.**

### **Agrément des centres de tests psychotechniques.**

## **XVIII. TAXIS ET VOITURES DE GRANDE REMISE**

### **Application de la réglementation en matière de taxis :**

- Décisions relatives à l'examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi (organisation matérielle de l'examen, préparation des sujets, épreuves sur site).
- Délivrance des cartes professionnelles de conducteurs de taxi.

### **Agrément des centres de formation examen de taxi.**

### **Attestation de mise en service de véhicule de grande remise et certificat de conducteur de véhicule de grande remise.**

#### **Article 2 :** Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés,
  - les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans-Métropole, et aux maires du département,
- à l'exception des arrêtés et correspondances expressément visés dans le présent arrêté.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEFEBVRE la délégation de signature qui lui est conféré par le présent arrêté est exercée par Mme Edith ROCCA, secrétaire

générale de la direction départementale des territoires du Loiret.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur départemental des territoires du Loiret est abrogé.

**Article 5:** Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 2 septembre 2019.

**Article 6:** Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur départemental des territoires du Loiret par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressé, ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim.

Fait à Orléans, le 2 septembre 2019

Le préfet du Loiret  
Signé Pierre POUËSSEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-02-013

Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe LEFEBVRE, directeur départemental des territoires par intérim, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la direction départementale des territoires du Loiret, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des programmes 107, 113, 129, 135, 148, 152, 181, 182, 203, 207, 215, 217, 309, 333 et 723 du budget de l'Etat, et du compte spécial du Trésor 461.74 (dit "Fonds Barnier")

**ARRETE**  
**portant délégation de signature à M. Philippe LEFEBVRE,**  
**directeur départemental des territoires du Loiret par intérim,**  
**pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur**  
**au sein de la direction départementale des territoires du Loiret,**  
**et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des programmes**  
**107, 113, 129, 135, 148, 152, 181, 182, 203, 207, 215, 217, 309, 333 et 723**  
**du budget de l'Etat, et du compte spécial du Trésor 461.74 (dit « Fonds Barnier »)**

*Le préfet du Loiret,*  
*Officier de la Légion d'Honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le second alinéa de l'article L221-2 du Code des relations entre le Public et l'Administration,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics, et notamment ses articles 2 et 5,

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche,

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué,

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2007 portant règlement de comptabilité du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables sur les opérations du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2019 nommant M. Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, à compter du 2 septembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant nomination de M. Philippe LEFEBVRE, directeur départemental adjoint des territoires du Loiret, en qualité de directeur départemental des territoires par intérim, à compter du 2 septembre 2019,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Philippe LEFEBVRE, directeur départemental des territoires du Loiret par intérim, pour procéder, dans la limite de 130.000 € par acte et dans celle des enveloppes notifiées, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des BOP centraux et/ou régionaux et sur le compte spécial du trésor 461.74 concernant les missions suivantes :

### **Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement**

#### Mission Ecologie, développement et aménagement durables :

- Programme 113 - Paysage, eau et biodiversité
- Programme 181 - Prévention des risques
- Programme 203 - Infrastructures et services de transport
- Programme 207 - Sécurité et circulation routières
- Programme 217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

#### Mission Ville et Logement :

- Programme 135 – Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat.

### **Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire**

#### Mission Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales :

- Programme 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

### **Ministère de la Justice et des Libertés**

Mission Justice :

Programme 107 - Administration pénitentiaire  
Programme 182 - Protection judiciaire de la jeunesse

**Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales, et de l'Immigration**

Mission Sécurité:

Programme 152 - Gendarmerie Nationale

**Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la réforme de l'Etat**

Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines :

Programme 148 - Fonction publique  
Programme 309 - Entretien des bâtiments de l'Etat

**Services du Premier Ministre**

Mission Direction de l'action gouvernementale

Programme 129 - Coordination du travail gouvernemental  
Programme 333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées - action 1 (dépenses supports)

**Compte spécial du Trésor 461.74** : prévention des risques naturels majeurs ; fonds de prévention (dit « fonds Barnier »).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Elle autorise également M. Philippe LEFEBVRE à procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de paiement dans l'application CHORUS.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée en qualité de service prescripteur et exécutant à M. Philippe LEFEBVRE, directeur départemental des territoires du Loiret par intérim, pour procéder, dans la limite de 90.000 € par acte et dans celle des enveloppes notifiées, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- le titre III du BOP du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - action 2 (dépenses immobilières)
- les titres III et V du BOP du programme 723 « Contribution aux dépenses immobilières » : crédits de la Commission Interministérielle de la Politique Immobilière (CIPI)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Elle autorise également M. Philippe LEFEBVRE à procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de paiement dans l'application CHORUS.

**Article 3** : La délégation de signature ne s'applique pas :

- aux ordres de réquisition du comptable public,

- aux décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

**Article 4 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire est adressé au préfet de département tous les trimestres pour les programmes 113, 135, 181, 207, 333 et 723.

**Article 5 :** Délégation est donnée à M. Philippe LEFEBVRE, directeur départemental des territoires du Loiret par intérim, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence ;
- les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquels participera la direction départementale des territoires tel que prévu à l'article 8 du code des marchés publics,

dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée par les articles 1 et 2 du présent arrêté.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, les marchés d'études, de travaux ou de fournitures et services seront soumis à accord préfectoral préalable au vu d'un rapport circonstancié :

- en premier lieu, au niveau du choix de la procédure de passation des marchés,
- en second lieu, au niveau du choix des opérateurs économiques,

lorsque ces marchés auront un montant hors taxes estimé égal ou supérieur à :

- 90 000 € HT pour les marchés d'études,
- 130 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
- 300 000 € HT pour les marchés de travaux.

La transmission des projets de marchés à soumettre à la commission spécialisée compétente, en application des articles 129 et suivants du code des marchés publics, sera soumise à la signature du préfet de département.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEFEBVRE la délégation de signature qui lui est conféré par le présent arrêté est exercée par Mme Edith ROCCA, secrétaire générale de la direction départementale des territoires du Loiret.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur départemental des territoires du Loiret pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la direction départementale des territoires du Loiret et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des programmes 107, 113, 129, 135, 148, 152, 181, 182, 203, 207, 215, 217, 309, 333 et 723 du budget de l'Etat, et du compte spécial du Trésor 461.74 (dit « Fonds Barnier »), est abrogé.

**Article 8 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 2 septembre 2019.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur départemental des territoires du Loiret par intérim, en qualité de responsable d'unités opérationnelles et de service prescripteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressé, ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim.

Fait à Orléans, le 2 septembre 2019

Le préfet du Loiret  
Signé Pierre POUËSSEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-02-008

Arrêté portant délégation de signature à M. Stéphane  
BLANCHET, directeur des ressources humaines et des  
moyens

**ARRETE**  
**portant délégation de signature à M. Stéphane BLANCHET,**  
**directeur des ressources humaines et des moyens**

*Le préfet du Loiret,*  
*Officier de la Légion d'Honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 14 décembre 2009, relative à la réorganisation de la fonction « ressources humaines » des personnels du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2019 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu la décision préfectorale du 27 novembre 2018 nommant M. Stéphane BLANCHET, attaché principal d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des ressources humaines et des moyens, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la décision préfectorale du 29 août 2019 nommant M. Cyril RAGOT, attaché d'administration de l'État, chef de bureau du centre de services partagés régional Chorus - direction des ressources humaines et des moyens - à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Stéphane BLANCHET, directeur des ressources humaines et des moyens,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Stéphane BLANCHET, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer :

- 1) toutes correspondances administratives courantes,
- 2) les décisions individuelles de promotion d'échelon des personnels administratifs des préfectures, des périmètres police et gendarmerie de la région Centre-Val de Loire et du Tribunal administratif d'Orléans,
- 3) les documents relatifs aux inventaires de mobiliers et matériels des appartements et des services,
- 4) actes, formalités et documents résultant de l'exercice des attributions de la cellule régionale de performance ainsi que les pièces administratives, notamment les certificats administratifs financiers,

**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés et décisions à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres des établissements publics de coopération intercommunale, et aux maires du département.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BLANCHET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée par :

- Mme Julie LAURAIN, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale,
- M. Sébastien MUHLEBACH, attaché, chef du Bureau de l'immobilier et du budget,
- M. Julien MOREAU, attaché principal, responsable de la cellule régionale de performance,
  - M. Gilles LETOURNEAU, contrôleur des services techniques, chef du service intérieur,
  - M. Cyril RAGOT, attaché d'administration de l'État, chef de bureau du centre de services partagés régional Chorus,

en ce qui concerne les actes, les formalités et documents entrant dans leurs attributions respectives,

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BLANCHET et d'un ou plusieurs chefs de bureau, la délégation du présent arrêté est exercée, en ce qui concerne les actes, formalités et documents résultant de l'exercice des attributions du ou des bureaux concernés, de façon suivante :

- Mme Laëtitia NOEL-PAULIAT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie LAURAIN,
- M. Samy DJEDIDI-JANSOU en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien MUHLBACH pour ce qui concerne les attributions relevant du Bureau de l'Immobilier et du Budget,
- Mme Brigitte LEDUC en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MOREAU,
- Mme Severine BOUIN en cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril RAGOT,

- M. Fabrice BIDAULT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LETOURNEAU,  
pour les matières relevant de leur domaine d'attribution,

En cas d'absence concomitante de M. Stéphane BLANCHET et de l'ensemble des chefs de bureau et des agents susvisés de la direction des ressources humaines et des moyens, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée par le directeur de la préfecture présent, dans l'ordre suivant :

- M. Christophe DELETANG, directeur de la citoyenneté et de la légalité,
- Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'immigration.

**Article 5 :** Délégation permanente de signature est également donnée à :

- Mme Julie LAURAIN et à Mme Laëtitia NOEL-PAULIAT pour :
  - a) les correspondances courantes avec les chefs de service, les agents, les particuliers et les candidats aux concours des périmètres préfecture, police, et gendarmerie, en région Centre-Val de Loire, relevant des attributions de son bureau,
  - b) la liste des entrées pour les opérations de paye pour la préfecture,
  - c) les bordereaux sommaires trimestriels,
  - d) les indemnités diverses : RIFSEEP, HS, astreintes-interventions, indemnités de sujétions, indemnités de régisseurs, vacations diverses (jurys des concours, formation...),
  - e) les pièces administratives, notamment les certificats administratifs financiers, relevant des attributions de son bureau.
  
- Mme Marie-Noëlle GABLOWSKI, pour :
  - a) toutes les correspondances administratives courantes relevant des compétences de la DRF
  - b) les pièces administratives, notamment les certificats administratifs financiers, relevant de ses attributions.
  
- M. Sébastien MUHLEBACH et à M. Samy DJEDIDI-JANSOU pour :
  - a) les actes relatifs au bilan d'ouverture,
  - b) les correspondances courantes avec les chefs de service et les entreprises, à l'exception de celles comportant une décision faisant grief ou créant un droit sans préjudice relatif à une commande de toute nature,
  - c) les bordereaux d'envoi, les récépissés de réception des offres des entreprises dans le cadre des marchés publics,
  - d) les pièces administratives, notamment les certificats administratifs financiers, relevant des attributions de son bureau.
  
- M. Julien MOREAU et à Mme Brigitte LEDUC pour :
  - a) toutes correspondances administratives courantes,
  - b) actes, formalités et documents résultant de l'exercice des attributions de la cellule ainsi que les pièces administratives, notamment les certificats administratifs financiers, relevant des attributions de son bureau.
  
- M. Cyril RAGOT et à Mme Séverine BOUIN pour les correspondances courantes avec les chefs de service et les entreprises, à l'exception de celles comportant une décision faisant grief ou créant un droit sans préjudice relatif à une commande de toute nature,

- M. Gilles LETOURNEAU et à M. Fabrice BIDAULT pour :
- a) toutes les correspondances administratives courantes,
  - b) les pièces administratives, notamment les certificats administratifs financiers, relevant des attributions de son bureau.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant délégation de signature à M. Stéphane BLANCHET, directeur des ressources humaines et des moyens est abrogé.

**Article 7 :** Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'à la directrice des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim.

Fait à Orléans, le 2 septembre 2019

Le préfet du Loiret  
Signé Pierre POUËSSEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-02-003

Arrêté portant délégation de signature à M. Stéphane  
BRUNOT, secrétaire général de la préfecture du Loiret

**ARRETE**  
**portant délégation de signature à M. Stéphane BRUNOT**  
**secrétaire général de la préfecture du Loiret**

*Le préfet du Loiret,*  
*Officier de la Légion d'Honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L. 221-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, relatif aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur,

Vu le décret du 23 juillet 2013 nommant M. Paul LAVILLE, administrateur civil hors classe, sous-préfet de Montargis,

Vu le décret du 7 mars 2018 nommant M. Stéphane BRUNOT, administrateur civil hors classe, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Nadine MONTEIL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sous-préfète de Pithiviers à compter du 27 août 2018,

Vu le décret du 24 août 2018 nommant M. Ludovic PIERRAT, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019,

Vu le décret du 30 juillet 2019 nommant M. Xavier MAROTEL, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Stéphane BRUNOT, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Stéphane BRUNOT, secrétaire général de la préfecture du Loiret, à l'effet de signer :

1) tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département du Loiret, y compris tous les recours formés devant le juge administratif ou judiciaire et tous les mémoires transmis devant le juge administratif ou judiciaire.

Sont exclus de cette délégation :

- les arrêtés portant élévation de conflit,
- les réquisitions de comptable public.

2) les décisions listées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 susvisé portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, pour l'ensemble des personnels administratifs en fonctions dans le ressort territorial de la commission administrative paritaire locale de la région Centre-Val de Loire,

3) les décisions listées aux articles 3 et 6 – alinéa 1<sup>o</sup> de l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 susvisé portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, pour les personnels administratifs en fonctions dans les préfectures et sous-préfectures de la région Centre-Val de Loire, ainsi que dans les greffes des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel de la région Centre-Val de Loire,

- 4) les décisions listées à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 susvisé portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, pour les personnels administratifs en fonctions dans la préfecture et les sous-préfectures du département du Loiret,
- 5) les décisions listées à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, pour les personnels des services techniques et des systèmes d'information et de communication en fonction dans la préfecture et les sous-préfectures du département du Loiret.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sera exercée par M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Xavier MAROTEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, ou par M. Paul LAVILLE, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, ou par Mme Nadine MONTEIL, sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant délégation de signature à M. Stéphane BRUNOT, secrétaire général de la préfecture du Loiret, est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim.

Fait à Orléans, le 2 septembre 2019

Le préfet du Loiret,  
Signé Pierre POUËSSEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-02-006

Arrêté portant délégation de signature à M. Xavier  
MAROTEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de  
la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret

**ARRETE**  
**portant délégation de signature à M. Xavier MAROTEL, sous-préfet,**  
**directeur de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret**

*Le préfet du Loiret,*  
*Officier de la Légion d'Honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 23 juillet 2013 nommant M. Paul LAVILLE, administrateur civil hors classe, sous-préfet de Montargis,

Vu le décret du 7 mars 2018 nommant M. Stéphane BRUNOT, administrateur civil hors classe, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu le décret du 24 août 2018 nommant M. Ludovic PIERRAT, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019,

Vu le décret du 30 juillet 2019 nommant M. Xavier MAROTEL, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2019 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu la décision préfectorale du 18 août 2015 nommant M. El Hadji DIALLO, adjoint au chef du SIRACED-PC, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Vu la décision préfectorale du 26 novembre 2015 nommant Mme Emilie SIMONET, secrétaire administrative de classe normale à la sous-préfecture de Pithiviers, en qualité de chef du pôle départemental des armes et de la réglementation de l'arrondissement, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Vu la décision préfectorale du 20 janvier 2017 nommant M. Stéphane PERRIN-BOISSON, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau de la sécurité publique au sein de la direction des sécurités, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Vu la décision préfectorale du 31 janvier 2017 nommant Mme Muriel PLOTTON, chef du bureau de la protection et de la défense civiles au sein de la direction des sécurités, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Vu la décision préfectorale du 17 août 2017 nommant M. Jacques KAM MAKON, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau de la sécurité publique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Vu la décision préfectorale du 31 août 2017 nommant Mme Sylvie GONZALEZ, attachée hors classe, en détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-Mer, en qualité de directrice des sécurités à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Vu la décision préfectorale du 24 juillet 2018 nommant M. Bernard GUILLAUME, attaché d'administration de l'Etat, secrétaire général de la sous-préfecture de Pithiviers, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018,

Vu la décision préfectorale du 30 août 2018 nommant Mme Audrey PRODHOMME, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle de la représentation de l'Etat au sein de la direction des sécurités, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Xavier MAROTEL, sous-préfet, directeur de cabinet,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Xavier MAROTEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions :

A) appartenant aux différents services dépendant de la direction des sécurités :

1. toutes correspondances administratives, à l'exclusion de celles avec les parlementaires, les membres des assemblées régionales et les conseillers départementaux et de celles avec les ministères, lorsqu'elles emportent décision ;
2. toutes pièces administratives et documents, à l'exception des actes comportant

- instructions ou prescriptions de portée générale ;
3. tout devis pour les centres de responsabilité de sa résidence et de la direction des sécurités, ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement ;
  4. les arrêtés de soins psychiatriques à la demande du représentant de l'Etat pris en application des articles L. 3213-1 et suivants du code de la santé publique et les saisines du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre des procédures de maintien en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État ;
  5. les arrêtés de réquisition (médecins, pharmaciens, dentistes) pris en application des articles L. 4121-2, L. 4123-1, L. 4163-7, L. 5125-22, R. 4127-245, R. 4235-49 et R. 6315-1 à R. 6315-6 du code de la santé publique ;
  6. tous les actes, correspondances, décisions, arrêtés, documents concernant la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement d'Orléans ;
  7. tous les actes, correspondances, décisions, arrêtés, documents concernant la sous-commission départementale de sécurité ;
  8. tous les actes, correspondances, décisions, arrêtés, documents concernant la sous-commission départementale de sécurité publique ;
  9. tous les actes, correspondances, décisions, arrêtés, documents concernant la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives ;
  10. tous les actes administratifs, y compris ceux portant décision, correspondances et documents relatifs à l'agrément des centres de formation des services de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP) ;
  11. tous les actes administratifs, y compris ceux portant décision, conventions, correspondances et documents relatifs à la planification de sécurité civile et à l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) ;
  12. tous les actes administratifs, y compris ceux portant décision, correspondances et documents relatifs à la sécurité des activités d'importance vitale et en particulier ceux relatifs aux plans de protection particuliers et plans de protection externe ;
  13. tous les actes administratifs, y compris ceux portant décision, correspondances et documents relatifs à l'agrément des associations de sécurité civile ;
  14. tous les actes administratifs, y compris ceux portant décision, conventions, correspondances et documents relatifs au système d'alerte et d'information des populations dans le Loiret ;
  15. toutes correspondances préparatoires, tous dossiers d'instruction et avis relatifs à la moralité concernant l'ensemble des distinctions honorifiques, à l'exception des documents qui emportent décision ;
  16. les arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux pris en application des articles 9 et 9-1 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée par la loi du 5 mars 2007 ;
  17. l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice, à l'exception des jugements relatifs aux expulsions locatives ;
  18. tous les actes, décisions, correspondances, liés à la gestion des événements de sécurité publique et civile et notamment les arrêtés de réquisition de biens, personnes, services, les arrêtés relatifs à la circulation y compris les mesures portant immobilisation des poids-lourds, les demandes exceptionnelles de prestations militaires, et l'activation du Centre Opérationnel Départemental ;
  19. les actes relevant de la compétence du préfet relatifs à la gestion des personnels du Service départemental d'incendie et de secours, à l'exception de ceux concernant le directeur départemental et le directeur départemental adjoint du service ;

20. les décisions collectives d'habilitation d'accéder aux sites sécurisés d'un chargeur connu ;
21. les arrêtés d'agrément des gardiens et des installations de fourrières automobiles ;
22. les arrêtés portant versement de subvention aux communes ou à leurs groupements faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du procès-verbal électronique ;
23. les conventions conclues avec les communes du département relatives à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique ;
24. les engagements de confidentialité relatif à la verbalisation électronique ;
25. les protocoles, conclus avec les communes du département, relatifs à la mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne ;
26. les arrêtés relatifs à la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds ainsi que tout acte ou avis à intervenir dans le cadre du fonctionnement de cette instance ;
27. les mesures visant à la mise en place de périmètres de sécurité au titre de l'article L. 226-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;
28. les mesures visant à la fermeture des lieux de cultes radicaux dans le cadre de l'article L 227-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;
29. les mesures visant à la réalisation de visites domiciliaires et de saisies dans le cadre de l'article L 229-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;
30. la défense des intérêts de l'État dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des mesures issues de la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;
31. tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés concernant les autorisations de mise en œuvre d'un système de vidéo-protection, en application de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
32. tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés concernant les agents de police municipale, les décisions portant autorisation de port d'arme des agents de police municipale, les autorisations d'acquisition et de détention d'armes en faveur des communes, les autorisations de reconstitution des stocks de munitions destinés aux services de police municipale ainsi que les habilitations des agents de police judiciaire adjoints et des gardes-champêtres leur permettant d'accéder directement à certaines données du SNPC (Système national des permis de conduire) et du SIV (Système des immatriculations de véhicules) aux seules fins d'identifier les auteurs d'infractions au code de la route ;
33. tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés relatifs aux salariés participant aux activités privées de sécurité, ainsi qu'aux entreprises de surveillance et de gardiennage, en application des articles L. 613-1, L. 613-2, L. 613-3 et L. 613-6 du code de la sécurité intérieure ;
34. tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés relatifs à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents, prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;
35. tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés relatifs à la police des débits de boissons ;
36. tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés relatifs aux sanctions administratives à appliquer aux établissements dans lesquels des faits de travail illégal ont été constatés sur le fondement des articles L.8211-1, L.8272-2 et L.8272-3 du code

du travail ;

37. tous les actes relevant de la compétence du pôle départemental des armes implanté à la sous-préfecture de Pithiviers :
- a - les autorisations, les refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions au titre du tir sportif, et les inscriptions judiciaires au FINIADA,
  - b - les récépissés de déclaration et d'enregistrement de détention d'armes,
  - c - les cartes européennes d'armes à feu,
  - d - les récépissés de déclaration aux organisateurs de ball-traps,
  - e - les arrêtés d'ouverture et de fermeture des commerces d'armes,
  - f - les autorisations d'acquisition et d'emploi d'explosifs,
  - g - les autorisations de dépôt de poudre de chasse et munitions,
  - h - les arrêtés relatifs aux procédures des articles L. 312-7, L. 312-11 à L. 312-15, R. 312-26, R. 312-27, R.312-30, R. 312-39, R. 312-40, R. 312-44 et R. 312-65 du code de la sécurité intérieure,
  - i - les agréments d'armuriers,
  - j - les décisions portant autorisation de port d'arme des convoyeurs de fonds, ainsi que pour les fonctionnaires et agents assermentés en fonction dans les parcs nationaux, à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques,
  - k - les récépissés de déclaration d'exportation ou d'importation de matériels de guerre,
  - l - les autorisations de transport de produits explosifs, conformément aux dispositions de l'article R.2352-76 du code de la défense,
  - m - les attestations de délivrance originale d'un permis de chasser original ou duplicata,
  - n - les agréments des artificiers,
  - o - les récépissés de déclaration aux organisateurs de feux d'artifice réglementés,
  - p - toutes les correspondances et décisions liées aux divers autorisations, agréments, récépissés, attestations, cartes mentionnés aux points a à o ;
38. les décisions préfectorales relatives aux permis de conduire :
- a - les arrêtés de suspension pris en application des articles L.224-2 à L.224-10 du code de la route, et les arrêtés portant restriction des droits à conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage pris en application de l'article R.224-6 du code de la route,
  - b - les décisions consécutives aux examens médicaux subis par les usagers de la route en application des articles R.221-10 à R.221-14 du code de la route,
  - c - les récépissés de remise du titre de conduite aux autorités suite à l'invalidation du permis de conduire pour solde de points nuls (référéncés "44"),
  - d - les lettres informant l'usager de la restitution de points consécutive au suivi d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière (référéncées "47"),
39. les requêtes et mémoires transmis aux tribunaux administratifs, cours administratives d'appel et cours d'appel afférents aux domaines d'attribution mentionnés au présent article 1<sup>er</sup>)

B) appartenant aux autres services de la préfecture :

40. la signature des documents de prestation de serment des huissiers des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général.

**Article 2 :** Délégation de signature est également accordée à M. Xavier MAROTEL, lors des permanences qu'il est amené à assurer, à l'effet de signer les décisions relevant des trois arrondissements du Loiret, dans les matières ci-après :

1. les arrêtés de suspension provisoire et immédiate du permis de conduire ;
2. les passeports, laissez-passer ;
3. les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière ;
4. les décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire d'étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ;
5. les décisions d'assignation à résidence, dans le cadre des dispositions des articles L.561-1, L.561-2 et L.742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
6. les mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers ;
7. les requêtes transmises aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel dans le cadre de la prorogation de la rétention d'étrangers en situation irrégulière ;
8. les mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière ;
9. les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière, en cas de demande d'asile déposée en rétention ;
10. les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière, et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification ;
11. les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification.

**Article 3 :** Délégation est également donnée à M. Xavier MAROTEL à l'effet de signer, au nom du préfet du Loiret, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat pour les programmes visés à l'annexe 1.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier MAROTEL, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 3 est exercée par M. Stéphane BRUNOT, secrétaire général de la préfecture du Loiret, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre du corps préfectoral, la délégation de signature conférée aux articles 1 et 3 est exercée par Mme Sylvie GONZALEZ, directrice des sécurités, à l'exception des décisions énumérées aux points 27, 28 et 29 de l'article 1.

**Article 6 :** Délégation de signature permanente est donnée à Mme Sylvie GONZALEZ, directrice des sécurités, pour signer les documents suivants :

- toutes correspondances administratives courantes ne portant pas décision,
- les pièces administratives, notamment les certificats administratifs financiers relevant des attributions de sa direction,

- les décisions préfectorales relatives aux permis de conduire :
  - a - les arrêtés de suspension pris en application des articles L.224-2 à L.224-10 du code de la route, et les arrêtés portant restriction des droits à conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage pris en application de l'article R.224-6 du code de la route,
  - b - les décisions consécutives aux examens médicaux subis par les usagers de la route en application des articles R.221-10 à R.221-14 du code de la route,
  - c - les récépissés de remise du titre de conduite aux autorités suite à l'invalidation du permis de conduire pour solde de points nuls (référéncés "44"),
  - d - les lettres informant l'usager de la restitution de points consécutive au suivi d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière (référéncées "47"),
- sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet, pour l'ensemble des trois arrondissements du Loiret, les décisions énumérées aux points 37 de a à d, f, k, m, n et o du A de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, relatif aux décisions relevant du pôle « armes » implanté à la sous-préfecture de Pithiviers, à l'exception des refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions au titre du tir sportif.

**Article 7 :** Délégation de signature permanente est donnée à M. Stéphane PERRIN-BOISSON, chef du bureau de la sécurité publique, et à M. Jacques KAM MAKON, adjoint au chef du bureau de la sécurité publique, pour signer les documents suivants :

- toutes correspondances administratives courantes ne portant pas décision,
- les pièces administratives, notamment les certificats administratifs financiers relevant des attributions de son bureau,
- les décisions préfectorales relatives aux permis de conduire :
  - a - les arrêtés de suspension pris en application des articles L.224-2 à L.224-10 du code de la route, et les arrêtés portant restriction des droits à conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage pris en application de l'article R.224-6 du code de la route,
  - b - les décisions consécutives aux examens médicaux subis par les usagers de la route en application des articles R.221-10 à R.221-14 du code de la route,
  - c - les récépissés de remise du titre de conduite aux autorités suite à l'invalidation du permis de conduire pour solde de points nuls (référéncés "44"),
  - d - les lettres informant l'usager de la restitution de points consécutive au suivi d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière (référéncées "47"),

**Article 8 :** Délégation de signature permanente est donnée à Mme Audrey PRODHOMME, chef du pôle de la représentation de l'Etat pour signer les documents suivants :

- toutes correspondances administratives courantes ne portant pas décision,
- les pièces administratives, notamment les certificats administratifs financiers relevant des attributions de son pôle.

**Article 9 :** Délégation de signature permanente est donnée à Mme Muriel PLOTTON, attachée principale, chef du bureau de la protection et de la défense civiles, et à M. El Hadji DIALLO, adjoint au chef de bureau de la protection et de la défense civiles, pour signer les documents suivants :

1. toutes correspondances administratives courantes ne portant pas décision,
2. les pièces administratives, notamment les certificats administratifs financiers relevant

- des attributions de son pôle.
3. les convocations aux commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement d'Orléans et les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement d'Orléans,
  4. les convocations à la sous-commission départementale de sécurité et les procès-verbaux de la sous-commission départementale de sécurité,
  5. les convocations à la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives et les procès-verbaux de la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives,
  6. les avis techniques donnés par le service, en particulier dans le cadre des enquêtes publiques et instructions mixtes locales,
  7. les extraits individuels de décisions collectives d'habilitations d'accéder aux sites sécurisés d'un chargeur connu,
  8. les messages d'alerte de sécurité civile relatifs aux vigilances météorologiques et aux pollutions atmosphériques.

**Article 10 :** En l'absence de Mme Sylvie GONZALEZ, délégation est donnée à M. Bernard GUILLAUME, secrétaire général de la sous-préfecture de Pithiviers, à l'effet de signer, sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet, pour l'ensemble des trois arrondissements du Loiret, les décisions énumérées aux points 37 de a (à l'exception des refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions au titre du tir sportif) à d, f, k, m, n et o du A de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, relatif aux décisions relevant du pôle « armes » implanté à la sous-préfecture de Pithiviers.

**Article 11 :** En l'absence concomitante de Mme Sylvie GONZALEZ et de M. Bernard GUILLAUME, délégation est donnée à Mme Émilie SIMONET, secrétaire administrative de classe normale au sein de la sous-préfecture de Pithiviers, à l'effet de signer, sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet, pour l'ensemble des trois arrondissements du Loiret, les décisions énumérées aux points 37 de b à d, f, k, m, n et o du A de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, relatif aux décisions relevant du pôle « armes » implanté à la sous-préfecture de Pithiviers.

**Article 12 :** En l'absence concomitante de Mme Sylvie GONZALEZ, de M. Bernard GUILLAUME et de Mme Émilie SIMONET, délégation est donnée à M. Stéphane PERRIN-BOISSON, chef du bureau de la sécurité publique, à l'effet de signer, sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet, pour l'ensemble des trois arrondissements du Loiret, les décisions énumérées aux points 37 de b à d, f, k, m, n et o du A de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, relatif aux décisions relevant du pôle « armes » implanté à la sous-préfecture de Pithiviers.

**Article 11 :** En l'absence concomitante de Mme Sylvie GONZALEZ et de M. Bernard GUILLAUME, délégation est donnée à Mme Emilie SIMONET, secrétaire administrative de classe normale au sein de la sous-préfecture de Pithiviers, à l'effet de signer, sous l'autorité de la sous-préfète, directrice de cabinet pour l'ensemble des trois arrondissements du Loiret les décisions énumérées aux points 37 de b à d, f, l, n, o et p du A de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, relatif aux décisions relevant du pôle « armes » implanté à la sous-préfecture de Pithiviers.

**Article 12 :** En l'absence concomitante de Mme Sylvie GONZALEZ, de M. Bernard GUILLAUME et de Mme Emilie SIMONET, délégation est donnée à M. Stéphane PERRIN-

BOISSON, chef du bureau de la sécurité publique, à l'effet de signer, sous l'autorité de la sous-préfète, directrice de cabinet pour l'ensemble des trois arrondissements du Loiret les décisions énumérées aux points 37 de b à d, f, l, n, o et p du A de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, relatif aux décisions relevant du pôle « armes » implanté à la sous-préfecture de Pithiviers.

**Article 13 :** Délégation permanente est donnée à Mme Sylvie GONZALEZ, directrice des sécurités, M. Stéphane PERRIN-BOISSON, chef du bureau de la sécurité publique, Mme Muriel PLOTTON, chef du bureau de la protection et de la défense civiles, et Mme Audrey PRODHOMME, chef du pôle de la représentation de l'Etat, à l'effet de signer les devis de toute nature d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande.

Délégation permanente est également donnée à Mme Sylvie GONZALEZ, directrice des sécurités à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

**Article 14 :** Pour permettre l'exécution des dispositions du présent arrêté dans le progiciel de gestion intégrée CHORUS, il est confié à Mme Séverine BOUIN, chef de la section commande publique au centre de services partagés régional Chorus, et aux agents placés sous son autorité le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des centres de responsabilités budgétaires de M. Xavier MAROTEL, sous-préfet, directeur de cabinet.

Les prestations confiées à la plate-forme Chorus dans ce cadre sont celles décrites dans l'arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable à M. Stéphane BRUNOT, secrétaire général de la préfecture du Loiret.

Les engagements entre le délégant et le délégataire sont précisés par le contrat de service du 19 décembre 2013.

**Article 15 :** L'arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant délégation de signature à Mme Taline APRIKIAN, directrice de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, est abrogé.

**Article 16 :** Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 17 :** Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par interim.

Fait à Orléans, le 2 septembre 2019

Le préfet du Loiret  
Signé Pierre POUËSSEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Annexe 1 : Programmes visés par la présente délégation  
d'ordonnancement secondaire**

<b>Dénomination du programme</b>	<b>Centre financier</b>	<b>Niveau opérationnel</b>	<b>Service référent</b>
Coordination du travail gouvernemental	0129-CAVC-DP45	UO	Bureau de la sécurité publique / pôle de la représentation de l'Etat
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0216-CIPD-DR45	BOP	Bureau de la sécurité publique / pôle de la représentation de l'Etat
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0216-CIPD-DP45	UO	Bureau de la sécurité publique / pôle de la représentation de l'Etat
Sécurité civile	0161-CSDM-CDGC	Service prescripteur (d'une UO centrale)	Bureau de la protection et de la défense civiles
	0161-CSAS-CPGC	Service prescripteur (d'une UO centrale)	Bureau de la protection et de la défense civiles
Sécurité et éducation routières	0207-CENT-E045	BOP	Bureau de la sécurité publique
Sécurité et éducation routières	0207-CENT-PR45	UO	Bureau de la sécurité publique
Solidarité à l'égard des pays en développement	0209-CSOL-CCPF	Service prescripteur (d'une UO centrale)	Bureau de la sécurité publique / pôle de la représentation de l'Etat
	0209-CSOL-CPRF	Service prescripteur (d'une UO centrale)	Bureau de la sécurité publique / pôle de la représentation de l'Etat

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-02-009

Arrêté portant délégation de signature à Mme Christelle  
CHAZAUX, chef du service de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui territorial

**ARRETE**  
**portant délégation de signature à Mme Christelle CHAZAUX**  
**chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

*Le préfet du Loiret,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, relatif aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 7 mars 2018 nommant M. Stéphane BRUNOT, administrateur civil hors classe, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2019 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2017 nommant Mme Christelle CHAZAUX, attachée principale d'administration d'Etat, chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017,

Vu la décision préfectorale du 29 août 2019 nommant :

- M. Guillaume ARAGUAS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial et chef de bureau d'appui aux politiques territoriales, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- Mme Marie-Bernard CARLE, attachée d'administration de l'État, chargée de mission politique de la ville au bureau de l'appui aux politiques territoriales, service de la

coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

- M. Benoît DUMON, gestionnaire de courrier au bureau de la coordination administrative, service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Christelle CHAZAUX, chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à **Mme Christelle CHAZAUX**, attachée principale, chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer :

- 1) toutes les correspondances administratives courantes ne portant pas décision,
- 2) les courriers de transmission ne portant pas décision, y compris aux membres du conseil régional, aux membres du conseil départemental, aux membres des établissements publics de coopération intercommunale, et aux maires du département,
- 3) les rapports de contrôle de services faits,
- 4) les bordereaux d'envoi.
- 5) tous documents relatifs au bureau de la coordination administrative et au bureau d'appui aux politiques publiques.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christelle CHAZAUX**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée par **M. Guillaume ARAGUAS**, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial et chef de bureau d'appui aux politiques territoriales.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de **Mme Christelle CHAZAUX** et de **M. Guillaume ARAGUAS**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée par :

- **Mme Pascale RINGWALD**, attachée, chargée de mission affaires territoriales,
- **Mme Marie-Bernard CARLE**, attachée, chargée de mission politique de la ville,
- **Mme Elodie BOURDEAU** secrétaire administrative de classe supérieure, chef du bureau de la coordination administrative.

En cas d'absence concomitante de **Mme Christelle CHAZAUX**, **M. Guillaume ARAGUAS**, de **Mme Pascale RINGWALD**, de **Mme Marie-Bernard CARLE**, et de **Mme Elodie BOURDEAU**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée par le directeur de la préfecture du Loiret présent, dans l'ordre suivant :

- **M. Christophe DELETANG**, directeur de la citoyenneté et de la légalité,
- **Mme Isabelle LANDRIEVE**, directrice des migrations et de l'intégration,
- **M. Stéphane BLANCHET**, directeur des ressources humaines et des moyens.

**Article 4 :** Délégation est également donnée à :

- **M. Guillaume ARAGUAS**, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial et chef de bureau d'appui aux politiques territoriales pour signer les documents suivants :

- les correspondances administratives courantes ne portant pas décision ,
  - les bordereaux d'envoi,
- pour ce qui relève de son domaine d'attribution.

- **Mme Pascale RINGWALD**, attachée, chargé de mission affaires territoriales, pour signer les documents suivants :

- les correspondances administratives courantes ne portant pas décision ,
  - les bordereaux d'envoi,
- pour ce qui relève de son domaine d'attribution.

- **Mme Marie-Bernard CARLE**, attachée, chargée de mission politique de la ville, pour signer les documents suivants :

- les bordereaux d'envoi,
  - les correspondances administratives courantes ne portant pas décision,
- pour ce qui relève de son domaine d'attribution.

- **Mme Elodie BOURDEAU**, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du bureau de la coordination administrative, pour signer les documents suivants :

- les bordereaux d'envoi,
- les bordereaux de réception de courriers et colis,
- les correspondances administratives courantes ne portant pas décision, pour ce qui relève de son domaine d'attribution.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Elodie BOURDEAU**, délégation est donnée à **Mme Corinne BRUNEAU**, **Mme Patricia BIGOT** et à **M. Benoît DUMON** pour signer les bordereaux d'envois et les bordereaux de réception des courriers et colis pour ce qui concerne uniquement le pôle courrier.

**Article 5 :** Sont exclus de ces présentes délégations de signature :

- les arrêtés,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres des établissements publics de coopération intercommunale, et aux maires du département, à l'exception de celles expressément visées dans l'article 1er du présent arrêté.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant délégation de signature à Mme Christelle CHAZAUX, chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial est abrogé.

**Article 7 :** Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires.

Fait à Orléans, le 2 septembre 2019

Le préfet du Loiret  
Signé Pierre POUËSSEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-02-007

Arrêté portant délégation de signature à Mme Isabelle  
LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'intégration

**ARRETE**  
**portant délégation de signature à Mme Isabelle LANDRIEVE,**  
**directrice des migrations et de l'intégration**

*Le préfet du Loiret,*  
*Officier de la Légion d'Honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, relatif aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 7 mars 2018 nommant M. Stéphane BRUNOT, administrateur civil hors classe, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu le décret du 24 août 2018 nommant M. Ludovic PIERRAT, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019,

Vu le décret du 30 juillet 2019 nommant M. Xavier MAROTEL, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2019 portant organisation des services de la Préfecture du Loiret,

Vu la décision préfectorale du 20 janvier 2017 nommant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

- Mme Isabelle LANDRIEVE, attachée principale d'administration d'Etat, directrice des migrations et de l'intégration,
- M. Mathias ROCCI, attaché principal d'administration d'Etat, directeur adjoint des migrations et de l'intégration,

Vu la décision préfectorale du 13 juin 2019 nommant Mme Elise MOUCHEL, secrétaire administrative de classe normale instructrice au pôle régional DUBLIN – bureau de l'asile et de l'éloignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Vu la décision préfectorale du 29 août 2019 nommant Mme Stéphanie MICHAUX, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau de l'asile et de l'éloignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'intégration,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à **Mme Isabelle LANDRIEVE**, directrice des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer :

- toutes les correspondances administratives courantes,
- les actes suivants :
  - documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
  - récépissé valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 611-2 et L. 742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
  - décisions concernant les regroupements familiaux,
  - mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers,
  - requêtes transmises aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel pour demander la prorogation de la rétention d'étrangers en situation irrégulière,
  - mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière,
  - décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière, en cas de demande d'asile déposée en rétention,
  - lettres d'information et convocation des étrangers dans le cadre de la procédure de réadmission "Dublin",

- refus de délivrance d'attestation de demande d'asile pris dans le cadre des dispositions de l'article L.743-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- laissez-passer établis pour les demandeurs d'asile sur le fondement de l'article 29 (1) du règlement (UE) n°604/2013 du 26 juin 2013 et laissez-passer établis pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière.
- Attestations de dépôt de permis de conduire,
- décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers contre un permis de conduire français lorsqu'il n'existe pas d'accord de réciprocité d'échange de permis de conduire entre la France et l'Etat de délivrance du permis de conduire étranger et lorsque la demande d'échange est déposée au-delà d'un an suivant la date de validité du premier titre de séjour.

**Article 2 :** Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés et décisions à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et membres du conseil régional, au président et membres du conseil départemental, au président et aux membres des établissements publics de coopération intercommunale, et aux maires du département, à l'exception de celles expressément visées dans le présent arrêté.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de **M. Stéphane BRUNOT**, secrétaire général, de **M. Ludovic PIERRAT**, secrétaire général adjoint, et de **M. Xavier MAROTEL**, directeur de cabinet, délégation est donnée à **Mme Isabelle LANDRIEVE**, à l'effet de signer :

- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire français et les décisions accessoires les accompagnant, dans le cadre des dispositions des articles L.511-1 et L.511-3-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les obligations de quitter le territoire français sans refus de séjour et les décisions accessoires les accompagnant, dans le cadre des dispositions des articles L.511-1 et L.511-3-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions de remise à un Etat membre de l'Union Européenne, dans le cadre des dispositions des articles L.531-1, L.531-2 et L.531-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions de transfert à un Etat responsable de l'examen de la demande d'asile dans le cadre des dispositions de l'article L.742-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions précisant le pays de renvoi,
- les décisions de placement en rétention administrative, dans le cadre des dispositions de l'article L.551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions d'assignation à résidence, dans le cadre des dispositions des articles L.561-1 et L.561-2 et L.742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de **M. Stéphane BRUNOT**, secrétaire général, de **M. Ludovic PIERRAT**, secrétaire général adjoint, de **M. Xavier MAROTEL**, directeur de cabinet, et de **Mme Isabelle LANDRIEVE**, délégation est donnée à **M. Mathias ROCCI**, attaché principal, directeur adjoint des migrations et de l'intégration, pour signer les actes précités.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de **M. Stéphane BRUNOT**, de **M. Ludovic PIERRAT**, de **M. Xavier MAROTEL**, de **Mme Isabelle LANDRIEVE**, et de **M. Mathias ROCCI**, délégation est donnée à **Mme Oriane POMMIER**, attachée, chef du bureau de l'asile et l'éloignement au sein de la direction des migrations et de l'intégration, pour signer :

- les décisions d'assignation à résidence, dans le cadre des dispositions des articles L.561-1 et L.561-2 et L.742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle LANDRIEVE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée par :

- **M. Mathias ROCCI**, attaché principal, directeur adjoint des migrations et de l'intégration et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathias ROCCI, dans l'ordre suivant par :
  - **Mme Fabienne MAGAUD**, attachée, chef du bureau du séjour,
  - **Mme Oriane POMMIER**, attachée, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement,
  - **Mme Stéphanie MICHAUX**, attachée, adjointe au chef du bureau de l'asile et de l'éloignement,

en ce qui concerne les actes, formalités et documents entrant dans les attributions de leur bureau respectif.

**Article 5** : En cas d'absence concomitante de **Mme Isabelle LANDRIEVE**, du directeur adjoint, et de l'ensemble des chefs de bureau de la direction des migrations et de l'intégration, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée par le directeur de la préfecture présent, dans l'ordre suivant :

- **M. Christophe DELETANG**, directeur de la citoyenneté et de la légalité,
- **M. Stéphane BLANCHET**, directeur des ressources humaines et des moyens.

**Article 6** : Délégation de signature est également donnée à :

- **M. Mathias ROCCI**, attaché principal, directeur adjoint des migrations et de l'intégration, en ce qui concerne les documents suivants :
  - pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,
  - documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
  - récépissé valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 611-2 et L. 742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
  - décisions concernant les regroupements familiaux,

- mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers
  - requêtes transmises aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel pour demander la prorogation de la rétention d'étrangers en situation irrégulière,
  - mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière,
  - décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière, en cas de demande d'asile déposée en rétention,
  - lettres d'information et convocation des étrangers dans le cadre de la procédure de réadmission "Dublin",
  - refus de séjour pris dans le cadre des dispositions de l'article L.741-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
  - laissez-passer établis pour les demandeurs d'asile sur le fondement de l'article 29 (1) du règlement (UE) n°604/2013 du 26 juin 2013 et laissez-passer établis pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
  - attestations de dépôt de permis de conduire,
  - décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers contre un permis de conduire français lorsqu'il n'existe pas d'accord de réciprocité d'échange de permis de conduire entre la France et l'Etat de délivrance du permis de conduire étranger et lorsque la demande d'échange est déposée au-delà du délai d'un an suivant la date de validité du premier titre de séjour.
- **Mme Oriane POMMIER**, attachée, chef du bureau de l'asile et l'éloignement de la direction des migrations et de l'intégration, en ce qui concerne les documents suivants :
    - pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,
    - documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
    - récépissé valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 611-2 et L. 742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
    - lettres d'information transmises aux procureurs de la république près les TGI compétents relatives à la mise en rétention administrative d'un étranger,
    - lettres d'information transmises aux juges des libertés et de la détention et aux procureurs de la République près les TGI compétents relatives au transfert d'un étranger dans un local de rétention administrative ou dans un centre de rétention administrative,
    - demandes d'escorte auprès des services de police ou de gendarmerie des étrangers retenus, dans le cadre du transfert ou de la présentation des retenus
    - mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers,
    - laissez-passer établis pour les demandeurs d'asile sur le fondement de l'article 29 (1) du règlement (UE) n°604/2013 du 26 juin 2013 et laissez-passer établis pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière,

- mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière.
- **Mme Stéphanie MICHAUX** attachée, adjointe du chef du bureau de l'asile et l'éloignement, en ce qui concerne les documents suivants :
  - pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,
  - documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
  - récépissé valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 611-2 et L. 742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
  - lettres d'information transmises aux procureurs de la république près les TGI compétents relatives à la mise en rétention administrative d'un étranger,
  - lettres d'information transmises aux juges des libertés et de la détention et aux procureurs de la République près les TGI compétents relatives au transfert d'un étranger dans un local de rétention administrative ou dans un centre de rétention administrative,
  - demandes d'escorte auprès des services de police ou de gendarmerie des étrangers retenus, dans le cadre du transfert ou de la présentation des retenus.
  - laissez-passer établis pour les demandeurs d'asile sur le fondement de l'article 29 (1) du règlement (UE) n°604/2013 du 26 juin 2013 et laissez-passer établis pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
  - mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers
  - mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière.
- **Mme Viviane BORGHMANS**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe du chef du bureau de l'asile et l'éloignement, en ce qui concerne les documents suivants :
  - pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,
  - documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
  - récépissé valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 611-2 et L. 742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
  - lettres d'information transmises aux procureurs de la république près les TGI compétents relatives à la mise en rétention administrative d'un étranger,
  - lettres d'information transmises aux juges des libertés et de la détention et aux procureurs de la République près les TGI compétents relatives au transfert d'un étranger dans un local de rétention administrative ou dans un centre de rétention administrative,

- demandes d'escorte auprès des services de police ou de gendarmerie des étrangers retenus, dans le cadre du transfert ou de la présentation des retenus.
- **Mme Christelle MARIA**, secrétaire administrative de classe supérieure, et **Mme Cécile GRANDJEAN**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, affectées au bureau de l'asile et de l'éloignement, en ce qui concerne les documents suivants :
  - pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,
- **M. Thierry GAREYTE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, **Mme Angélique PECH**, secrétaire administrative de classe normale, **Mme Marie MAYEN**, secrétaire administrative de classe normale, **Mme Elise MOUCHEL**, secrétaire administrative de classe normale, **Mme Rim GUEMAT**, secrétaire administrative de classe normale, et **Mme Maryse VARAGNE**, secrétaire administrative de classe normale, affectés au bureau de l'asile et de l'éloignement, en ce qui concerne les documents suivants :
  - lettres d'information transmises aux procureurs de la république près les TGI compétents relatives à la mise en rétention administrative d'un étranger,
  - lettres d'information transmises aux juges des libertés et de la détention et aux procureurs de la République près les TGI compétents relatives au transfert d'un étranger dans un local de rétention administrative ou dans un centre de rétention administrative,
  - demandes d'escorte auprès des services de police ou de gendarmerie des étrangers retenus, dans le cadre du transfert ou de la présentation des retenus.
- **Mme Myriam MORIN-DOUDARD**, secrétaire administrative de classe normale, chargée de mission contentieux au bureau de l'asile et de l'éloignement, en ce qui concerne les documents suivants lors des permanences qu'elles sont amenées à assurer :
  - lettres d'information transmises aux procureurs de la république près les TGI compétents relatives à la mise en rétention administrative d'un étranger,
  - lettres d'information transmises aux juges des libertés et de la détention et aux procureurs de la République près les TGI compétents relatives au transfert d'un étranger dans un local de rétention administrative ou dans un centre de rétention administrative,
  - demandes d'escorte auprès des services de police ou de gendarmerie des étrangers retenus, dans le cadre du transfert ou de la présentation des retenus.

**Mme Fabienne MAGAUD**, attachée, chef du bureau du séjour au sein de la direction des migrations et de l'intégration, en ce qui concerne les documents suivants :

- pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,
- documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
- récépissé valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 611-2 et L. 742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- attestations de dépôt de permis de conduire,
- décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers contre un permis de conduire français lorsqu'il n'existe pas d'accord de réciprocité d'échange de permis de conduire entre la France et l'Etat de délivrance du permis de conduire étranger et

lorsque la demande d'échange est déposée au-delà d'un an suivant la date de validité du premier titre de séjour et lorsque la demande n'a pas été complétée dans les délais impartis.

- mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière.
- **Mme Evelyne GARCIA**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau du séjour, en ce qui concerne les documents suivants :
  - pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,
  - documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
  - récépissé valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 611-2 et L. 742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
  - attestations de dépôt de permis de conduire,
  - décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers contre un permis de conduire français lorsqu'il n'existe pas d'accord de réciprocité d'échange de permis de conduire entre la France et l'Etat de délivrance du permis de conduire étranger et lorsque la demande d'échange est déposée au-delà du délai d'un an suivant la date de validité du premier titre de séjour et lorsque la demande n'a pas été complétée dans les délais impartis..
- **Mme Sonia COSTA-CASTEL**, secrétaire administrative de classe normale au bureau du séjour, en ce qui concerne les documents suivants :
  - pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,
  - documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
  - récépissé valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 611-2 et L. 742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
  - attestations de dépôt de permis de conduire
  - décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers contre un permis de conduire français lorsqu'il n'existe pas d'accord de réciprocité d'échange de permis de conduire entre la France et l'Etat de délivrance du permis de conduire étranger et lorsque la demande d'échange est déposée au-delà du délai d'un an suivant la date de validité du premier titre de séjour et lorsque la demande n'a pas été complétée dans les délais impartis.

**Article 7** : L'arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant délégation de signature à Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'intégration est abrogé.

**Article 8** : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice des migrations et de l'intégration, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégués.

Fait à Orléans, le 2 septembre 2019

Le préfet du Loiret  
Signé Pierre POUËSSEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-02-004

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Stéphane BRUNOT, secrétaire général de la préfecture du Loiret

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

**ARRETE**  
**portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246**  
**du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,**  
**à M. Stéphane BRUNOT, secrétaire général de la préfecture du Loiret**

*Le préfet du Loiret,*  
*Officier de la Légion d'Honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L. 221-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le décret du 23 juillet 2013 nommant M. Paul LAVILLE, administrateur civil hors classe, sous-préfet de Montargis,

Vu le décret du 7 mars 2018 nommant M. Stéphane BRUNOT, administrateur civil hors classe, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Nadine MONTEIL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sous-préfète de Pithiviers à compter du 27 août 2018,

Vu le décret du 24 août 2018 nommant M. Ludovic PIERRAT, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019,

Vu le décret du 30 juillet 2019 nommant M. Xavier MAROTEL, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2019 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu le protocole portant contrat de service signé le 19 décembre 2013,

Vu la circulaire n° 000853 du 4 décembre 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative à la mise en place de la régionalisation des BOP déconcentrés des préfectures,

Vu la décision préfectorale du 29 août 2019 nommant :

- M. Cyril RAGOT, attaché d'administration de l'État, chef de bureau du centre de services partagés régional Chorus - direction des ressources humaines et des moyens - à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

- M. Laurent MASSEROT, secrétaire administratif de classe normale, gestionnaire de dépenses et recettes - mission d'appui - centre de services partagés régional Chorus –direction des ressources et des moyens - à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

- Mme Sophie LACAÏLLE, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe, gestionnaire de dépenses et recettes - mission d'appui - centre de services partagés régional Chorus –direction des ressources et des moyens - à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Vu l'avis du Comité Technique des 13 décembre 2016, 20 juin 2017, 21 novembre 2017 et 2 juillet 2018,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Stéphane BRUNOT, secrétaire général de la préfecture du Loiret, à l'effet de signer, au nom du préfet du Loiret, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État gérées par la préfecture pour ce qui concerne :

- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire,
- la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

Délégation est notamment donnée à M. Stéphane BRUNOT à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État gérées par la préfecture du Loiret et imputées sur les programmes visés à l'annexe 1 du présent arrêté, ainsi qu'à la gestion du programme de cartes achats de la région Centre-Val de Loire.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes de l'État.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, secrétaire général chargé de l'administration dans le département du Loiret, délégation de signature est conférée à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Xavier MAROTEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, ou à M. Paul LAVILLE, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, ou à Mme Nadine MONTEIL, sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers, à l'effet de signer,

- au nom du préfet du Loiret, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État gérées par la préfecture pour ce qui concerne :
- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire,
- la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

- au nom du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État gérées par la préfecture du Loiret et imputées sur les programmes visés à l'annexe 1 du présent arrêté, ainsi qu'à la gestion du programme de cartes achats de la région Centre-Val de Loire.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes de l'État.

**Article 3** : Délégation permanente est donnée à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la Préfecture du Loiret, à l'effet de signer les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement de la dotation Politique de la Ville dans le département au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements.

**Article 4 :** Délégation permanente est donnée à M. Stéphane BLANCHET, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de la préfecture du Loiret :

- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions de la préfecture du Loiret et imputées en particulier sur les programmes visés à l'annexe 1 du présent arrêté,
  - les pièces relatives à l'inventaire comptable, en particulier les déclarations de conformité,
  - les opérations de recettes, conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
  - les devis et la certification des dépenses de petit équipement mobilier et de travaux auprès des entreprises d'un montant inférieur à 3 000 € TTC par commande,
- les demandes de pièces complémentaires et les demandes de renseignements liées ou non à une forclusion,
- les accusés de réception divers.

La délégation ne s'applique pas à l'ordonnancement secondaire des dotations de l'État au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BLANCHET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Sébastien MUHLEBACH, chef du bureau de l'immobilier et du budget ou par son adjoint, M. Samy DJEDIDI-JANSOU, et par Mme Julie LAURAIN, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale ou par son adjointe, Mme Laëtitia NOEL-PAULIAT en ce qui concerne les actes, formalités et documents entrant dans leurs attributions respectives.

En cas d'absence concomitante de M. Stéphane BLANCHET, de Mme Julie LAURAIN, M. Sébastien MUHLEBACH, de M. Samy DJEDIDI-JANSOU et Mme Laëtitia NOEL-PAULIAT, la délégation qui leur est conférée par le présent article sera exercée par le directeur de la préfecture présent, dans l'ordre suivant :

- M. Christophe DELETANG, directeur de la citoyenneté et de la légalité,
- Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'intégration.

**Article 5 :** Délégation permanente est accordée à Mme Julie LAURAIN et Mme Laëtitia NOEL-PAULIAT ainsi qu'à Mme Marie-Noëlle GABLOWSKI pour les matières relevant de la délégation régionale à la formation, à l'effet de signer les devis d'un montant maximum de 3 000 € TTC par commande

**Article 6 :** Délégation permanente est accordée à M. Sébastien MUHLEBACH, chef du bureau de l'immobilier et du budget à l'effet de signer les devis de toute nature d'un montant maximum de 3000 € TTC par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement et dans la limite des plafonds définis par l'annexe 4 du présent arrêté.

La délégation ne s'applique pas à l'ordonnancement secondaire des dotations de l'État au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien MUHLEBACH, la délégation de

signature sera exercée pour les matières relevant de ce bureau par M. Samy DJEDIDI-JANSOU.

**Article 7 :** Délégation permanente est accordée à M. Gilles LETOURNEAU, chef du service intérieur, à l'effet de signer les devis de toute nature d'un montant maximum de 3 000 € TTC par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement et dans la limite des plafonds définis par l'annexe 4 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LETOURNEAU, la délégation de signature sera exercée par M. Fabrice BIDAULT.

**Article 8 :** Délégation permanente est accordée à M. Patrick BARUSSEAU, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les devis de toute nature d'un montant maximum de 3 000 € TTC par commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BARUSSEAU, la délégation de signature sera exercée par Mme Catherine SEGUIN.

**Article 9 :** Délégation permanente est accordée à Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer les bordereaux de commande prévus à l'alinéa 2 du présent article et les devis de toute nature, entrant dans le domaine de compétence de sa direction, d'un montant maximum de 450 € TTC par commande.

Délégation permanente est accordée à Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'intégration, et à M. Mathias ROCCI, directeur adjoint des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer les bordereaux de commande dans le cadre des marchés de prestations avocat et dans la limite d'un montant maximum de 5 000 €.

**Article 10 :** Délégation permanente est accordée à M. Christophe DELETANG, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les devis de toute nature, entrant dans le domaine de compétence de sa direction, d'un montant maximum de 450 € TTC par commande.

**Article 11 :** Délégation est donnée à M. Christophe DELETANG, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dotations de l'État (fonctionnement et investissement) dans le département au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DELETANG, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant par :

- Mme Véronique THOMAS, chef du bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique,
- M. Laurent DOISNEAU-HERRY, chef du bureau des élections et de la réglementation,
- Mme Sandrine PATRY, chef du bureau des finances locales.

**Article 12 :** Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle Chorus Formulaire, il est confié aux agents dont les noms figurent à l'annexe 2 et sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le

compte et au nom de M. Stéphane BRUNOT, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes imputées sur les programmes budgétaires visés à l'annexe 1 du présent arrêté.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des demandes d'achats,
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

**Article 13 :** Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté et du protocole du 19 décembre 2013 portant contrat de service, il est confié à Mme Adeline MICHAUD, référent départemental Chorus Formulaire, le soin d'accomplir, sous l'autorité de son chef de service, pour le compte et au nom de M. Stéphane BRUNOT, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes imputées sur les programmes visés à l'annexe 1 du présent arrêté.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- validation des demandes d'achats dans l'application ministérielle Chorus Formulaire pour les programmes indiqués dans sa lettre de mission,
- saisie et transmission au moyen du module communication de Chorus formulaire des informations valant ordre de payer au comptable dans les cas prévus par le contrat de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adeline MICHAUD, la délégation pour les matières visées à l'alinéa précédent sera exercée par Mmes Carole MERINIS et Marie-Claude MBU.

**Article 14 :** Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans le progiciel Chorus ou dans le module communication de Chorus formulaire, délégation permanente est donnée à M. Sébastien MUHLEBACH, chef du bureau de l'immobilier et du budget pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

Pour l'exercice de ces attributions spécifiques, M. Sébastien MUHLEBACH est autorisée à subdéléguer à Mme Adeline MICHAUD, sous sa responsabilité, la signature des actes mentionnés au précédent alinéa.

**Article 15 :** Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans le progiciel de gestion intégrée CHORUS, il est confié à M. Cyril RAGOT, chef du centre de services partagés régional Chorus et aux agents placés sous son autorité (annexe 3) le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de M. Stéphane BRUNOT, déléguant, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer dans le progiciel CHORUS et, dans les cas définis par le contrat de service, dans le module communication de Chorus formulaire.

Dans les conditions prévues par le contrat de service, le centre de services partagés régional Chorus assure pour le compte des services prescripteurs les actes suivants :

- saisie, validation et notification des engagements juridiques aux fournisseurs,
- saisine, lorsqu'il y a lieu, du contrôleur budgétaire selon les seuils de visa des dépenses,
- certification du service fait sur la base de la constatation du service fait transmise par les services prescripteurs,
- instruction, saisie et validation des demandes de paiement non « sfactisées » valant ordre de payer au comptable,
- saisie et validation des titres de perception,
- saisie des écritures d'inventaire comptable dans le cadre des travaux de fin de gestion sur la base des données transmises par les services des préfectures,
- tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations.

Pour l'exercice de ses attributions, M.Cyril RAGOT est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement de dépenses, de recettes et concernant la comptabilité auxiliaire des immobilisations.

Par ailleurs, délégation permanente est donnée à M.Cyril RAGOT à l'effet de signer les documents relatifs à la réalisation des opérations comptables en matière de dépenses, de recettes et de comptabilité auxiliaire des immobilisations, en particulier la signature des bons de commande Chorus.

En cas d'absence de M.Cyril RAGOT, la délégation de signature sera exercée, pour les matières visées à l'alinéa précédent par Mme Séverine BOUIN, chef de la section commande publique.

**Article 16 :** Dans le cadre du programme régional carte achat, délégation permanente est donnée à M. Sébastien MUHLEBACH, référent régional carte achat, à l'effet de réaliser les opérations techniques dématérialisées (notamment les créations, suppressions, activations et désactivations de cartes, ainsi que les modifications de profils des cartes), pour le compte et au nom de M. Stéphane BRUNOT, responsable du programme régional carte achat.

Pour l'exercice de cette mission, M. Sébastien MUHLEBACH est autorisé à subdéléguer à Mesdames Cindy BABAULT et Sandrine RENAUD sous sa responsabilité, l'exercice de la délégation technique décrite à l'alinéa précédent concernant le programme carte achat.

**Article 17 :** L'arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Stéphane BRUNOT, secrétaire général de la préfecture du Loiret est abrogé.

**Article 18 :** Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 19 :** Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim.

Fait à Orléans, le 2 septembre 2019

Le préfet du Loiret  
Signé Pierre POUËSSEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

– un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

– un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

– un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Annexe 1 : Programmes visés par la présente délégation d'ordonnancement secondaire

Dénomination du programme	Centre financier	Niveau opérationnel	Service référent
Intégration et accès à la nationalité française	0104-DR45-DP45	UO	DMI
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0112-DR45-DP45	UO	DCL-BFL/SCPPAT
Concours financiers aux collectivités territoriales	0119-C001-DP45/0119-C002-DP45	UO	DCL-BFL/SCPPAT
Concours spécifiques et administration	0122-C001-DP45/0119-C002-DP45	UO	DCL-BFL
Fonction publique	0148-DAFP-DP45	UO	DRHM
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0216-CAJC-DR45	UO	DRHM-BIB
	0216-CPRH-CDAS (UO nationale)	service prescripteur	DRHM-BRH
	0216-CPRH-CFOD (UO nationale)	service prescripteur	DRHM-BRH
Vie politique, culturelle et associative	0232-CVPO-DP45	UO	DCL-BER/DRHM-BIB (suppléance)
Immigration et asile	0303-DR45	BOP	DMI/DRHM-BIB (suppléance)
	0303-DR45-DP45	UO	DMI
Administration territoriale	0307-DR45	BOP	DRHM-BIB
	0307-DR45-DP45	UO	DRHM-BIB
	0307-DR45-DMUT	UO	DRHM-BIB
	0307-CPNE-DR45	UO	DRHM-BIB
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	0333-DR45-DP45	UO	DRHM-BIB
	0333-DR45-SGAR	UO	DRHM-BIB
Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	0348-DR45-DP45	UO	DRHM-BIB
Contribution aux dépenses immobilières	0723-DP45-DD45	UO	DRHM-BIB
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière	0754-C001-DP45	UO	DCL-BFL
Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	0833-CAVA-C045	UO	DCL-BFL

**Annexe 2 : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle Chorus Formulaire, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire**

<ul style="list-style-type: none"><li>- Georges ABOULICAM</li><li>- Guillaume ARAGUAS</li><li>- Patrick BARUSSEAU,</li><li>- Dominique BEAUX,</li><li>- Mélanie BOURJON-GAUDU,</li><li>- Marie-Bernard CARLE</li><li>- Michael CHENE,</li><li>- Florence COCHEREAU,</li><li>- Isabelle COUBAT,</li><li>- Laurent DOISNEAU-HERRY,</li><li>- Myriam DOUDARD,</li><li>- Vincent DUNET</li><li>- Thibaut ERGAS,</li><li>- Corinne GATE</li><li>- Adeline MICHAUD,</li><li>- Muriel GEROME-VINCENT,</li><li>- Marielle GIRARD</li><li>- Sophie GODON,</li><li>- Brigitte GRACZYK</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Cécile GRANDJEAN,</li><li>- Philippe GUERRIER</li><li>- Jacques KAM-MAKON</li><li>- Matthieu LEDORE,</li><li>- Christelle MARIA,</li><li>- Marie-Claude MBU,</li><li>- Stéphane NERI,</li><li>- Étienne PARENT,</li><li>- Sandrine PATRY,</li><li>- Françoise PELLETIER</li><li>- Pascale RINGWALD</li><li>- Catherine SEGUIN,</li></ul>
---	--

Administrateur Chorus Formulaire :  
– Adeline MICHAUD

**Annexe 3 : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l’outil CHORUS,  
les actes nécessitant la qualité d’ordonnateur secondaire**

- M. Cyril RAGOT, chef du centre de services partagés régional Chorus
- Mme Séverine BOUIN, chef de la section commande publique, responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, suppléante dans les fonctions de responsable des recettes non-fiscales et de responsable des demandes de paiement, correspondant Chorus applicatif,
  - Mme Anne LAHAYE, responsable des recettes non-fiscales valideur des demandes de paiement et suppléante dans les fonctions de responsable des engagements juridiques, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations.
  - Mme Christelle MEYRIEUX, responsable des engagements juridiques et gestionnaire de dépenses et de recettes, valideur des demandes de paiement,
  - Mme Cindy BABAULT, responsable des demandes de paiement, gestionnaire de dépenses, de recettes et d’immobilisations, valideur des demandes de paiement et des engagements juridiques,
  - M. Olivier COIN, gestionnaire de dépenses, de recettes et d’immobilisations,
  - Mme Audrey THOMAS, gestionnaire de dépenses, de recettes et d’immobilisations,
  - Mme Isabelle BAILLOUX, gestionnaire de dépenses, de recettes et d’immobilisations,
  - Mme Sandrine RENAUD, gestionnaire de dépenses, de recettes et d’immobilisations,
  - Mme Anne ZUBER, gestionnaire de dépenses, de recettes et d’immobilisations,
  - M. Laurent MASSEROT, gestionnaire de dépenses, de recettes et d’immobilisations,
  - Mme Sophie LACAILLE, gestionnaire de dépenses, de recettes et d’immobilisations.

**Annexe 4 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat**

<b>Nom du détenteur de la carte</b>	<b>Dépense maximale autorisée par transaction</b>	<b>Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile</b>	<b>Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)</b>
BEAUDENON Fabienne	500 €	2 000 €	non
BIDAULT Fabrice	1 500 €	11 500 €	non
BRUNOT Stéphane	1 500 €	10 000 €	non
FERREIRA Patricia	1 000 €	6 500 €	non
GONZALEZ Sylvie	1 500 €	3 000 €	non
LAVILLE Paul	1 500 €	6 500 €	non
LETOURNEAU Gilles	800 €	11 500 €	non
LIORET Claudine	1 500 €	10 200 €	non
MAROTEL Xavier	800 €	3 000 €	non
MAUBERT Thierry	250 €	2 000 €	non
MONTEIL Nadine	1 500 €	3 000 €	non
MUHLEBACH Sébastien	1 500 €	40 000 €	oui
PANTALOUF Hélène	800 €	11 500 €	non
PIERRAT Ludovic	1 500 €	4 000 €	non
POUËSSEL Pierre	1 500 €	20 000 €	non

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-02-018

Arrêté portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire à Mme Nadine LE MANER,  
responsable du pôle pilotage et ressources de la direction  
régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et  
du département du Loiret

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**  
**à Mme Nadine LE MANER, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction**  
**régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret**

Le préfet du Loiret,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment le second alinéa de son article L. 221-2 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 portant réglementation des CHSCT, modifié par le décret du 28 juin 2011 ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique,

Vu le décret n°2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 août 2019 nommant M. Bruno DALLES administrateur général des finances publiques de classe normale et directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le courrier de la direction générale des finances publiques du 30 août 2019 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2019 la date d'installation de Bruno DALLES dans ses fonctions de directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu la décision d'affectation du 24 octobre 2016 nommant Mme Nadine LE MANER au Pôle Pilotage et Ressources à compter du 17 octobre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture-du Loiret ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Nadine LE MANER, Administratrice des finances publiques, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques du Centre et du département du Loiret ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
  - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
  - n° 723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales »
  - n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées ».
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité*

*administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».*

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) des programmes précités dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € HT sont soumises au visa préalable du préfet, au vu d'un rapport circonstancié avant engagement.

**Article 2** : Demeurent réservés à la signature du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département du Loiret:

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 3** : Mme Nadine LE MANER peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Marc GARRIGUES, directeur par intérim du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret est abrogé.

**Article 5** : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Nadine LE MANER.

Fait à Orléans, le 2 septembre 2019

Le Préfet du Loiret  
Signé Pierre POUËSSEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

– un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

– un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

– un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-02-017

Arrêté portant délégation de signature en matière  
d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la  
direction régionale des finances publiques du Centre-Val  
de Loire et du département du Loiret

**ARRETE**  
**portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services  
déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du  
département du Loiret**

**Le préfet du Loiret,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 août 2019 nommant M. Bruno DALLES administrateur général des finances publiques de classe normale et directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le courrier de la direction générale des finances publiques du 30 août 2019 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2019 la date d'installation de Bruno DALLES dans ses fonctions de directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Bruno DALLEs, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

- les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la Direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;
- les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la Direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Fait à Orléans, le 2 septembre 2019

Le Préfet du Loiret  
Signé Pierre POUËSSEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-02-014

Arrêté portant habilitation de représentation de l'Etat  
devant les juridictions civiles, pénales et administratives  
dans le cadre des attributions dévolues à la direction  
départementale des territoires du Loiret

**ARRETE**  
**portant habilitation de représentation de l'Etat**  
**devant les juridictions civiles, pénales et administratives dans le cadre des attributions**  
**dévolues à la direction départementale des territoires du Loiret**

*Le préfet du Loiret,*  
*Officier de la Légion d'Honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le second alinéa de l'article L221-2 du Code des relations entre le Public et l'Administration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 45,

Vu le décret n° 2007-993 du 25 mai 2007 modifié relatif aux attributions du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n° 2010-1443 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le décret n° 2010-1453 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2011 portant nomination de M. Philippe LEFEBVRE en qualité de directeur départemental adjoint des territoires du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2019 nommant M. Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, à compter du 2 septembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant nomination de M. Philippe LEFEBVRE, directeur départemental adjoint des territoires du Loiret, en qualité de directeur départemental des territoires par intérim, à compter du 2 septembre 2019,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer l'habilitation juridique conférée aux agents de la direction départementale des territoires du Loiret,

Considérant qu'il importe d'organiser la représentation de l'État devant les juridictions dans le cadre des attributions dévolues aux directions départementales des territoires,

Considérant que les modalités de représentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative,

Considérant que la gestion des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une habilitation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation consentie dans la limite des missions dévolues à la direction départementale des territoires et des attributions du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, et du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, concerne :

- tous actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives, sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise, à l'exception de toute production de mémoire écrit ;
- la possibilité de réplique orale immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs ;
- le dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc..., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction notamment celle prévue à l'article R. 522-6 du code de justice administrative ;
- le représentation des collectivités territoriales sous réserve d'une convention de mise à disposition des services de la direction départementale des territoires en matière d'urbanisme, ingénierie publique ou autres, établie entre le représentant de l'Etat dans le département et l'autorité compétente décentralisée.

**Article 2** : L'habilitation définie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à M. Philippe LEFEBVRE, directeur départemental des territoires du Loiret par intérim.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEFEBVRE directeur départemental des territoires du Loiret par intérim, l'habilitation définie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à :

- Mme Edith ROCCA, secrétaire générale.

**Article 4** : Ordre de mission permanent est attribué aux fonctionnaires bénéficiaires de l'habilitation conférée à l'article 1<sup>er</sup> pour l'exercice exclusif de cette mission administrative.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant habilitation de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives dans le cadre des attributions dévolues à la direction départementale des territoires du Loiret est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 2 septembre 2019.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur départemental des territoires du Loiret par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie est notifiée aux fonctionnaires habilités.

Fait à Orléans, le 2 septembre 2019

Le préfet du Loiret  
Signé Pierre POUËSSEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-02-010

Arrêté portant nomination de M. Philippe LEFEBVRE,  
directeur départemental adjoint des territoires du Loiret, en  
qualité de directeur départemental des territoires par  
interim

**ARRETE**  
**portant nomination de M. Philippe LEFEBVRE,**  
**directeur départemental adjoint des territoires du Loiret,**  
**en qualité de directeur départemental des territoires par intérim**

*Le Préfet du Loiret,*  
*Officier de la Légion d'Honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 30 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2011 portant nomination de M. Philippe LEFEBVRE en qualité de directeur départemental adjoint des territoires du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2019, nommant M. Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France à compter du 2 septembre 2019,

Vu l'avis de vacance, n°NOR : INTA1922838V et publié au Journal Officiel de la République Française le 2 août 2019, d'un emploi de directeur départemental interministériel (DDT du Loiret) à

pourvoir à compter du 2 septembre 2019 et dans l'attente de nomination du directeur départemental interministériel à la DDT du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Philippe LEFEBVRE, directeur départemental adjoint des territoires du Loiret, est nommé directeur départemental des territoires par intérim, à compter du 2 septembre 2019.

**Article 2** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 2 septembre 2019.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et notifié à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 2 septembre 2019

Le préfet du Loiret,  
Signé Pierre POUËSSEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)